

SENAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15



TELEPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mardi 23 janvier 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 15).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 15).
3. **Communication de M. le président de l'Assemblée nationale** (p. 15).
4. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 15).
5. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 15).
6. **Motion d'ordre** (p. 15).
MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Charles Lederman.
Suspension et reprise de la séance
7. **Conférence des présidents** (p. 19).
M. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
8. **Dépôt de rapports d'information** (p. 19).
9. **Ordre du jour** (p. 19).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 19 décembre 1985, de notre ancien collègue M. Maurice Lalloy, qui fut sénateur de Seine-et-Marne de 1959 à 1977.

3

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une lettre en date du 13 janvier dernier, par laquelle il m'informe qu'au cours de la séance du 9 janvier 1986 Mme Denise Cacheux a été désignée comme questeur de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. René Gaillard, décédé.

Acte est donné de cette communication.

4

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel par lettre en date du 16 janvier 1986 le texte de trois décisions du Conseil constitutionnel.

La première déclare conforme à la Constitution la loi portant règlement définitif du budget de 1983.

Les deux autres déclarent non conformes à la Constitution certaines dispositions de :

- la loi portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relative à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité ;

- la loi portant diverses mesures d'ordre social.

Acte est donné de cette communication.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des lois et décrets, du 18 janvier 1986.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport bisannuel sur le travail à temps partiel dans la fonction publique de l'Etat, établi conformément à l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

6

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme je l'avais indiqué lors de la dernière conférence des présidents, la commission des affaires sociales n'est pas en mesure, aujourd'hui, de rapporter le texte important qui a motivé cette session extraordinaire.

Mes chers collègues, nous avons été prévenus de la convocation de cette session le 6 janvier 1986, à douze heures trente. J'ai réuni la commission des affaires sociales dès le jeudi 9 janvier pour entendre M. Delebarre, ministre chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous lui avons posé un certain nombre de questions ; il nous a répondu et nous a fait parvenir un certain nombre de documents écrits, dont les derniers nous ont été transmis à la fin de la semaine dernière.

Cette même semaine, la commission s'est déjà longuement réunie à quatre reprises : deux fois le mercredi 15 janvier et deux fois le jeudi 16 janvier ; elle a entendu l'ensemble des partenaires sociaux, notamment les sept confédérations nationales intéressées par ce projet de loi. Je précise que celles-ci n'avaient pas été reçues par la commission de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, tous ont remercié la commission d'avoir accordé à leur avis une importance certaine.

Jeudi dernier, dans l'après-midi, nous avons procédé à un échange de vues au sein de la commission ; cela nous a permis, d'une part de désigner le rapporteur - M. Louis Boyer - et, d'autre part, de déterminer la position de la commission sur ce texte important dont plusieurs aspects ont été soulignés et approfondis par l'ensemble des partenaires sociaux.

La commission des affaires sociales se réunira le jeudi 23 janvier, à neuf heures trente, afin d'entendre le rapport et d'examiner les amendements que son rapporteur lui présentera. J'indique tout de suite, au cas où l'on évoquerait je ne sais quelle manœuvre de notre part, que le nombre de ses amendements serait d'une dizaine. Ainsi, jeudi soir, sans doute disposerons-nous d'un texte adopté par la majorité de la commission.

J'ai également convoqué la commission des affaires sociales, vendredi 24 janvier au matin - je souhaite en effet que le délai limite de dépôt des amendements soit fixé au jeudi 23 janvier au soir - pour examiner l'ensemble des amendements qui auront été déposés sur le projet de loi. Ainsi serons-nous en mesure de distribuer notre rapport lundi et de commencer la discussion générale du texte mardi matin, s'il plaît au Gouvernement et à notre président de nous convoquer à cet effet. La discussion générale demandera une journée ou deux ; ensuite, compte tenu de la dizaine d'amendements qu'aura déposés la commission, la durée de nos travaux ne devrait pas excéder une semaine, peut-être un peu plus.

Je vous rappelle, mes chers collègues, l'importance de ce projet de loi qui tend à pallier le défaut d'accord entre les partenaires sociaux. En effet, ils ont constaté l'impossibilité de parvenir à un accord non pas voilà quelques semaines, mais à la fin de l'année 1984. Or, le Gouvernement a attendu pratiquement pendant toute l'année 1985, exactement pendant onze mois, avant de présenter ce texte. Il nous apparaît donc qu'il serait tout à fait inconvenant d'entamer aujourd'hui la discussion de ce texte.

Par conséquent, monsieur le président, étant donné que la commission n'a pas examiné dans le détail les articles du projet de loi, et qu'elle n'a pas pu examiner comme elle le fait d'habitude, c'est-à-dire avec tout le sérieux qui la caractérise, les amendements déposés tant par son rapporteur que par nos autres collègues siégeant sur ces bancs, je demande d'une part que la séance soit suspendue et, d'autre part, que le texte soit appelé mardi prochain. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission des affaires sociales n'est pas en état de rapporter le projet sur l'aménagement négocié du temps de travail à la date - c'est-à-dire aujourd'hui - que j'avais fixée en application des articles 29 et 48 de la Constitution, date fixée dès l'ouverture de la session extraordinaire, voilà près de quinze jours.

A vrai dire, je n'en suis guère étonné. Bien au-delà de l'examen de ce seul texte, le président Fourcade entendait en effet faire « le bilan de la situation sociale au début de 1986 », regrettant sans doute de n'avoir pas été entendu lors d'une discussion budgétaire avortée.

Mais je peux vous aider en rapportant les positions de la majorité sénatoriale en matière sociale.

Elles sont très simples, mesdames et messieurs les sénateurs de la droite : vous avez refusé toutes les lois sociales présentées par le Gouvernement depuis 1981.

La retraite à soixante ans, la cinquième semaine de congés payés, la diminution de la durée du travail, vous les avez rejetées, vous avez voté contre la loi du 6 janvier 1982.

Les lois Auroux, vous avez voté contre leur principe même. Votre rapporteur déclarait d'ailleurs, au sujet du droit d'expression des salariés, qu'il s'agissait d'un « processus dangereux » et, en ce qui concerne l'obligation de négociation, « qu'elle était condamnable dans son principe même ».

La loi sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, vous ne l'avez pas adoptée.

La loi sur la démocratisation du secteur public, vous l'avez rejetée.

La loi sur la formation professionnelle continue, vous ne l'avez pas adoptée.

La loi sur le congé de création d'entreprise et celle sur le congé de formation économique, sociale et syndicale, vous les avez rejetées.

Peut-on vous croire quand vous affirmez ne pas vouloir toucher aux acquis sociaux ? Auriez-vous découvert, de façon soudaine, l'intérêt de ces lois sociales ou vos déclarations sont-elles purement électorales ?

M. Jean Chérioux. C'est à vous qu'il faut le demander !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous aviez un délai tout à fait suffisant pour rapporter le projet sur l'aménagement du temps de travail en commission, un délai, mesdames et messieurs les sénateurs, beaucoup plus long, par exemple, que celui que vous aviez vous-mêmes demandé, en 1978, pour rapporter un projet de loi important relatif à l'aide des travailleurs privés d'emploi qui avait été discuté dès le 4 janvier, c'est-à-dire quinze jours seulement après son adoption par l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas faire de polémique, ce n'est pas mon habitude (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Rires sur les travées socialistes.*) mais, au mois de septembre dernier, s'agissant de la proposition de loi relative à la presse en faveur de M. Hersant, vous avez établi le rapport en moins de dix jours et, s'agissant de la commission d'enquête sur la Nouvelle-Calédonie, le rapport a été rédigé en quelques heures.

Le Gouvernement vous a laissé un long délai - plus de quinze jours, je le rappelle - et M. le président Fourcade d'ailleurs, avec sa loyauté habituelle, a rappelé que votre commission ne s'est réunie que trois jours ; elle a travaillé en tout une vingtaine d'heures seulement.

Votre commission, mesdames, messieurs les sénateurs, aurait pu terminer ses travaux en temps utile, M. le président Fourcade a présenté lui-même publiquement, jeudi dernier, les principales orientations d'amendement que la commission adoptera.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. J'ai presque terminé, vous me répondrez ensuite. Entre Aquitains, nous pouvons nous entendre. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je vous laisse conclure.

M. André Labarrère, ministre délégué. L'Aquitaine est une terre où les eaux sont mêlées ! (*Nouveaux sourires.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi, en adoptant ce rythme de travail ralenti en commission, vous prêtez la main - vous, la droite - aux manœuvres d'obstruction. Vous aidez - vous, la droite - les communistes. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées communistes.*)

M. Adolphe Chauvin. C'est lamentable, on ne parle pas ainsi !

M. André Labarrère, ministre délégué. Il y a une collusion assez étonnante entre la droite et les communistes.

M. Adolphe Chauvin. C'est lamentable !

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais surtout, mesdames, messieurs les sénateurs - et je le dis avec gravité - vous n'avez tenu aucun compte de l'ordre du jour fixé par le Gouvernement pour aménager les travaux de la commission.

Qu'importent les pouvoirs constitutionnels du Gouvernement, c'est la majorité sénatoriale qui fixe ses travaux.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dois-je vous rappeler qu'en application des articles 29 et 48 de la Constitution, c'est le Gouvernement qui fixe l'ordre du jour des travaux de cette session extraordinaire ? Rien dans la Constitution, rien dans votre règlement ne vous autorise à renvoyer la discussion législative à la date qu'il vous plairait.

Je vous demande donc avec gravité de respecter tout simplement la Constitution.

Le Gouvernement, je le répète à nouveau, vous a laissé un délai tout à fait suffisant pour examiner ce projet de loi en commission. S'il n'a pas été rapporté en temps utile, le Gouvernement le regrette, mais n'essayez pas d'en rejeter la responsabilité sur le Gouvernement : elle appartient à votre commission.

Ni votre règlement, ni la Constitution, le Conseil constitutionnel l'a appelé récemment, n'imposent qu'un texte ait été rapporté avant de venir en séance. Evidemment, c'est mieux, mais vous avez déjà été conduits à délibérer dans de telles conditions. Le président Dailly le sait bien, et il se rappelle sans doute la proposition de loi sur le Conseil supérieur de

l'information sexuelle, le 20 décembre 1972. (*Murmures ironiques sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Si vous estimez que vous n'êtes pas en état de délibérer, votre règlement vous offre des moyens de procédure pour y faire face.

La Constitution est notre règle commune. Au moment où beaucoup s'en font les exégètes, il serait grave que le Sénat, qui s'affirme gardien des institutions, décide de ne pas tenir compte de cette Constitution.

Je vais donc présenter tout à l'heure, j'imagine, un ordre du jour à la conférence des présidents. Il n'est en aucune façon excessif, il tient compte des réunions de la commission.

Vous déciderez peut-être de ne pas siéger certains jours, d'abrèger les séances. Mesdames, messieurs les sénateurs, si vous voulez faire grève ou grève perlée, c'est vous qui le déciderez, mais vous en assumerez les conséquences, vous prendrez la responsabilité de faire obstruction à la discussion législative. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Un sénateur de l'U.R.E.I. C'est lamentable !

M. André Labarrère, ministre délégué. En tout cas, je suis très heureux que vous réagissiez : cela prouve tout simplement que la collusion est totale entre la droite et les communistes. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées, ainsi que sur les travées communistes. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Carous. Vous êtes un ministre ringard !

M. Guy Schmaus. Labarrère, Chirac, même combat !

M. Serge Boucheny. Avec qui serez-vous ministre demain ?

M. Maurice Janetti. Vous avez bien eu des ministres avec nous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ayant constaté en spectateur assidu de nos chaînes de télévision que les caméras se braquaient plus volontiers sur les ministres ou sur les porte-parole de la majorité actuelle que sur les membres de l'opposition... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Janetti. Ce n'est pas vrai ! C'est une question de charme ! (*Sourires.*)

M. André Méric. La télévision est avec vous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... comme M. Labarrère, je suis monté à cette tribune, pour lui répondre sur trois points.

Premier point : vous reprochez à la commission de ne pas avoir bien travaillé et d'être en retard. J'avais tout à l'heure, dans mon intervention initiale, monsieur le ministre, eu la courtoisie de ne pas évoquer le début malheureux de nos travaux en commission. En effet, la commission des affaires sociales avait désigné en son sein un rapporteur qui appartenait au groupe socialiste, mais le même groupe socialiste a refusé que le rapporteur désigné assume cette tâche redoutable. Le Gouvernement est donc seul responsable du retard des travaux de la commission. Il faut que le Sénat le sache et il faut que nos concitoyens le sachent ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Deuxième point, vous dites, monsieur le ministre : « il paraît que vous voulez situer le projet de loi dans son contexte ». Ecoutez ! Ce projet de loi a deux objectifs : le premier est d'aménager le temps de travail dans nos entreprises de manière à moderniser l'économie française ; le second est de réduire la durée du temps de travail pour procurer, notamment aux jeunes, des emplois nouveaux. Vous souffrirez sans doute que le Sénat situe ce projet de loi dans son contexte en matière de relations sociales dans l'entreprise et en matière d'emplois ! C'est ce que nous ferons mardi prochain quand nous examinerons les différentes dispositions de ce texte.

Le droit au travail n'est pas une législation pour spécialistes qui ne concernerait pas la vie quotidienne de tous nos concitoyens. Par conséquent, en usant très normalement de nos pouvoirs de parlementaires, nous situerons les objectifs que ce texte s'est assignés dans le contexte général de la situation sociale de notre pays au début de 1986. Ainsi tomberont un certain nombre d'affirmations rapides ou parfois un peu fallacieuses puisque, comme toujours au Sénat, nous livrerons à l'opinion publique un certain nombre de faits, un certain nombre d'évolutions, et un certain nombre de statistiques rectifiées.

Quant au fond, il nous paraît tout de même fantastique, messieurs les ministres, que nos collègues de l'Assemblée nationale aient débattu d'un texte aussi important sans auditionner les représentants qualifiés des sept grandes organisations syndicales et professionnelles !

Comment ? Voilà un texte qui renvoie obligatoirement à la négociation de branches ; voilà un texte qui va faire l'objet, dans les multiples secteurs de notre économie, de longues discussions pour savoir comment moduler les horaires de travail, comment compenser des augmentations par-ci ou des diminutions par-là, comment faire jouer dans ce système le régime des heures supplémentaires ou le régime du chômage partiel, et l'Assemblée nationale s'est décidée en ayant entendu le Gouvernement, mais sans auditionner les partenaires sociaux ! C'est un comble !

Eh bien, que nous ont dit ces derniers ? Tous les membres de la commission me sont témoins - nous avons été très nombreux, monsieur le ministre, contrairement à ce que vous dites, à auditionner les partenaires sociaux - ils nous ont dit qu'il y avait beaucoup d'accords d'entreprise à l'heure actuelle, que nombre de discussions s'étaient instaurées, que se posaient de multiples problèmes, que des inquiétudes légitimes sur tel ou tel aspect de cette modulation se manifestaient.

Les amendements que proposera le rapporteur nommé la semaine dernière, compte tenu des manœuvres auxquelles s'est livré le parti socialiste au début de l'examen du projet (*Rires sur les travées socialistes*) auront pour but de clarifier le texte et, surtout, mes chers collègues, de renvoyer à la négociation collective qui doit être, dans cette matière, la loi des parties et qui permet de réaliser la modernisation tant des rapports sociaux que de l'économie dans de bonnes conditions.

De quoi s'agit-il ? Nous demandons quelques jours. Monsieur le ministre, vous devez reconnaître que j'avais indiqué très clairement, lors de la conférence des présidents, que, dans la mesure où la commission n'avait pu désigner un rapporteur au début des auditions, notamment lorsque nous avons entendu M. le ministre Delebarre - en cette circonstance, j'ai dû, en ma qualité de président, me substituer temporairement audit rapporteur - nous serions obligés de prendre quelque temps.

Le rapporteur a été désigné jeudi dernier ; il rapportera jeudi prochain devant la commission. Il ne me semble pas que nous ayons perdu du temps.

Nous aurons jeudi soir un texte ; vendredi, nous examinerons l'ensemble des amendements déposés par nos collègues. La commission sera donc prête à présenter le projet mardi prochain. Je ne vois aucune raison de faire un incident !

Cela dit, à trois reprises - c'est la raison pour laquelle mes oreilles se sont dressées - vous avez fait état d'une collusion entre la droite et les communistes !

Mais enfin, monsieur le ministre, en 1981, de quel côté la collusion était-elle ? Avec qui étiez-vous allié ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Avec qui avez-vous gouverné ce pays pendant plusieurs années ? Ne nous racontez pas d'histoires maintenant ! Ne dites pas que, d'un côté, il y a les communistes qui ne comprennent rien...

M. Guy Schmaus. Ils comprennent tout, les communistes ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission ... de l'autre, la droite qui est rétrograde ou « ringarde », comme vous le prétendiez l'autre jour, et, au milieu, le parti socialiste. Le milieu, malheureusement, se rétrécit tous les jours ; les élections d'avant-hier l'ont encore montré.

Un vrai problème se pose, celui de l'aménagement des conditions de travail. Il est nécessaire de l'étudier.

Je vous demande à nouveau, monsieur le président, de suspendre la séance, afin que nous puissions prendre nos dispositions et préparer, pour la semaine prochaine, un débat sérieux, documenté, informé sur ce véritable problème qui, s'il n'en tenait qu'à nous, ne devrait pas donner lieu à de vastes polémiques politiciennes ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

Plusieurs sénateurs communistes. La télévision ! La télévision !

M. Jean Garcia. Pas de censure !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc, pour la seconde fois en un mois, le Gouvernement a choisi la manière forte. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Après avoir exhumé, devant l'Assemblée nationale, l'un des joyaux de l'héritage du « coup d'Etat permanent » - je veux parler de l'article 49-3 de la Constitution...

M. Jacques Larché. Bravo !

M. Charles Lederman ...pour tenter de faire taire les députés communistes qui, par leur lutte exemplaire, ont fait entendre au Palais-Bourbon la voix des travailleurs et ont empêché que ce texte néfaste ne soit adopté à la sauvette, le Gouvernement, avec impudence, abat aujourd'hui son jeu en essayant d'imposer l'examen de son projet sans laisser à notre assemblée la possibilité de l'examiner.

Les travailleurs et leurs organisations syndicales - mon camarade Hector Viron avait demandé que ces dernières fussent entendues - ont clairement montré qu'ils s'opposaient à ce projet. Pour le dire avec éclat, ils ont, par deux fois au mois de décembre, manifesté dans la rue et ils s'apprentent à réaffirmer, sur les pavés de la capitale, le 30 de ce mois, leur opposition déclarée.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Charles Lederman. Les auditions des organisations syndicales qui se sont déroulées comme je viens de le dire, alors qu'à l'Assemblée nationale vous les avez, monsieur le ministre, vous et votre Gouvernement, soigneusement évitées, nous ont renforcés dans la conviction que nous avons de la nocivité de votre projet et dans notre volonté de le combattre.

Comment accepter, en effet, sous couvert de modernité, une diminution organisée de salaires déjà insuffisants, la suppression de la référence hebdomadaire pour le calcul du temps de travail, une plus grande dépendance des travailleurs à la machine, aux horaires du patron seul décideur, au profit donc ?

Nous avons déjà démontré - et nous le ferons encore - que ce projet ne favorise pas la création d'emplois, pas plus qu'il ne permet au salarié de profiter réellement de la diminution du temps de travail, car ce n'est pas lui, vous le savez bien, qui pourra choisir les moments d'intense ou de basse activité.

Les députés communistes ont empêché qu'à l'Assemblée nationale ce texte soit adopté sans discussion. Aujourd'hui, nous réaffirmons que nous ferons tout ce que nous pourrions pour empêcher le vote de cette loi. J'ajoute que « tout » ne veut cependant pas dire n'importe quoi. Soyez seulement persuadé, monsieur le ministre, que nous entendons utiliser à plein tous les moyens que nous donnent et la Constitution et le règlement du Sénat, et que nous agissons ainsi, purement et simplement, dans le cadre de nos droits parlementaires pour mieux assurer le respect dû, par tous, donc par vous-même, monsieur le ministre, à ces droits.

Nous entendons faire la clarté sur la signification et la portée exacte de ce projet, alors que médias en tout genre, sondages et reportages partiels sur l'application de la flexibilité dans certaines entreprises manient l'intoxication avec une obstination qui en dit long sur les intérêts en jeu, qu'ils soient politiques ou économiques.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Charles Lederman. La contre-enquête menée par *l'Humanité-Dimanche* dans l'entreprise *Kindy* - « les belles chaussettes » - est, à cet égard, édifiante !

Le Gouvernement essaie, en effet, grâce aux moyens dont il dispose, de faire oublier que ce texte absout d'une manière rétroactive et amnistie les illégalités commises par le patronat, sans d'ailleurs que le Gouvernement ait jamais bougé. (*Applaudissements sur les travées communistes.*) Il cautionne, facilite et légalise une déréglementation qui ne fera que gonfler les profits patronaux. Il ouvre sciemment une brèche dans laquelle le patronat et la droite ne manqueront pas de s'engouffrer.

C'est, d'ailleurs, déjà fait ! Il n'est que d'écouter les déclarations du C.N.P.F. et de voir les préparatifs de certains commissaires en vue du dépôt d'amendements qui seront soutenus par la droite pour être plus profondément convaincu de la nocivité du texte.

Pour ce qui nous concerne, nous en discuterons avec toute l'attention et le sérieux qu'il requiert. Nous le ferons sans complaisance aucune parce qu'il mène à la destruction pure et simple de droits acquis de haute lutte par les travailleurs de notre pays, qui se sont battus pendant des décennies pour les conquérir.

M. le président. Monsieur Lederman, je vous prie de conclure.

M. Charles Lederman. Oui, monsieur le président. Nous proposerons des amendements qui, vous le verrez, sont constructifs. Ils portent directement sur les conditions de travail et de vie des salariés, auxquelles le projet de loi porte gravement atteinte.

Notre politique, n'est pas, elle, une politique de cohabitation (*Applaudissements sur les travées communistes.*) ou - comment a-t-on dit ? - de concertation ; on l'a qualifiée par d'autres mots encore qui ont la même signification et qui font la démonstration de la véritable collusion politique.

Nous proposerons une politique différente de la vôtre, monsieur le ministre, et aussi de la vôtre, messieurs de la droite, qui mène au progrès social et à la primauté de l'homme sur le profit. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je serai bref, monsieur le président. Je voudrais d'abord dire qu'à la place de M. Lederman je serais gêné parce que, tout à l'heure, la droite l'a applaudi ! Cela prouve la collusion ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre, vous avez été applaudi par la droite beaucoup plus souvent que moi et vous le serez encore !

M. Serge Boucheny. Oui, quand vous serez au Gouvernement avec M. Chirac !

M. Jean Chérioux. Monsieur le ministre, vous aimez mieux les voix communistes que nos applaudissements !

M. André Labarrère, ministre délégué. Il me semble que, du temps de de Gaulle, vous aimiez bien avoir les voix communistes vous aussi !

M. Christian de La Malène. Elevez le débat, monsieur le ministre.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean Garcia. Ça compte une voix communiste !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je dirai simplement à M. Fourcade, qui nous attaque sur la présence de ministres communistes en 1981, que je suis personnellement fier d'avoir été au Gouvernement avec mes quatre collègues communistes...

M. Guy Schmaus. Cinéma !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... car ils ont été au Gouvernement tant que le parti communiste était pour les avancées sociales et pour la modernisation économique ! *(Exclamations sur les travées communistes et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean Chérioux. C'est le double langage !

M. Charles Lederman. C'est parfaitement vrai, monsieur le ministre ! Aussi longtemps qu'il y a eu des avancées sociales, nous avons été au Gouvernement et plus après !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, calmez-vous !

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour que la conférence des présidents, que j'ai convoquée, puisse se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

7

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Voici l'ordre du jour prioritaire communiqué par le Gouvernement :

Mercredi 22 janvier, matin, après-midi et soir, jeudi 23 janvier, après-midi et soir, lundi 27 janvier, après-midi et soir, mardi 28 janvier, matin, après-midi et soir, mercredi 29 janvier, matin, après-midi et soir, jeudi 30 janvier, matin, après-midi et soir, vendredi 31 janvier, matin, après-midi et soir, projet modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

La conférence des présidents a fixé au jeudi 23 janvier, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements.

Elle a décidé que l'ordre des interventions sera celui qui résultera du tirage au sort et que le débat sera organisé pour une durée de vingt heures sur une base de deux heures pour chaque groupe, le reste étant attribué à la proportionnelle.

Je rappelle que, d'après l'article 32, alinéa 4, du règlement, le Sénat peut décider de tenir ou non séance en dehors des mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

Dans ces conditions, la conférence propose au Sénat de ne pas tenir séance demain mercredi 22 janvier 1986 ni lundi 27 janvier et, en revanche, de tenir séance le mercredi 29 janvier.

Par ailleurs, la conférence propose de ne pas siéger le soir, ni aujourd'hui même ni jeudi 23 janvier prochain.

Je mets aux voix ces propositions.

(Ces propositions sont adoptées.)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ferai une simple remarque : ce vote montre de façon très claire la collusion qui est évidente. *(Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Rires sur les travées communistes.)*

M. Pierre Carous. Oh, non, ça suffit !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ferai une seconde observation à propos de la discussion générale. Celle-ci est organisée sur vingt heures. Or, au Sénat, même pour le projet de loi de finances qui est vraiment le grand débat, la discussion générale dure huit heures. Il y a donc bien une volonté d'obstruction.

M. Hector Viron. Où est le « ringard » aujourd'hui ?

M. le président. C'est une obsession chez vous, monsieur le ministre !

8

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Jung un rapport d'information, fait par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur l'activité de cette assemblée au cours de sa trente-sixième session ordinaire (mai 1984 - avril 1985), adressé à M. le président du Sénat en application de l'article 108 du règlement.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 287 et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Berrier un rapport d'information, fait par la délégation française à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, sur l'activité de cette assemblée au cours de sa vingt-neuvième session ordinaire (1983-1984) et de sa trentième session ordinaire (1984-1985), adressé à M. le président du Sénat en application de l'article 108 du règlement.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 288 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée au jeudi 23 janvier 1986, à seize heures :

Discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. [Rapport de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au jeudi 23 janvier 1986, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 206 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

adopté par le Sénat à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Ordre du jour prioritaire

Jeudi 23 janvier 1986, à 16 heures ;

Mardi 28 janvier 1986, à 10 heures, à 16 heures et le soir ;

Mercredi 29 janvier 1986, à 10 heures, à 15 heures et le soir ;

Jeudi 30 janvier 1986, à 10 heures, à 15 heures et le soir et,

Vendredi 31 janvier 1986, à 10 heures, à 15 heures et le soir ;

Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (n° 206, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 23 janvier 1986, à 17 heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire ; elle a, d'autre part, fixé à 20 heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de 2 heures à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les 6 heures demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Situation du régime local de sécurité sociale
d'Alsace-Moselle*

744. - 15 janvier 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation inquiétante du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle. Il constate que, en raison de la multiplication des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois, de la réduction des salaires et de certaines mesures prises par le Gouvernement (comme l'élévation du ticket modérateur sur certains médicaments), les comptes du régime local se trouvent déséquilibrés et le fonds régional de réserves considérablement réduit en fin d'exercice 1985. Le dé plafonnement de la cotisation d'assurance-maladie, annoncé par le décret du 4 janvier 1986, se révèle insuffisant et une suppression presque complète des prestations supplémentaires est envisagée. Il

demande, en conséquence, à Mme le ministre, dans le but de sauvegarder ce régime local et le haut niveau de protection sociale qu'il a réussi à garantir jusqu'ici, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour : 1° Permettre au régime local d'assurer les prestations supplémentaires menacées ; 2° Créer une participation patronale au financement du régime local ; 3° Compenser la prise en charge du forfait hospitalier devenu prestation obligatoire du régime local, à défaut de le supprimer ainsi que le réclament les parlementaires communistes ; 4° Déterminer précisément les compétences et charges du régime local et des trois départements, afin d'éviter certains transferts de charges actuels sur ce régime local.

Mise en place de la fonction publique territoriale

745. - 15 janvier 1985. - **M. Paul Souffrin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les textes législatifs votés depuis deux ans avaient pour objectif principal de créer une fonction publique unique à deux composantes de même niveau, c'est-à-dire une fonction publique territoriale comparable à la fonction publique d'Etat. Cela suppose la création de nouveaux statuts particuliers et l'établissement d'une liste de corps comparables entre les deux fonctions publiques permettant, par la séparation du grade de l'emploi et la garantie de carrière, une mobilité entre ces dernières. A l'automne, une orientation nouvelle était donnée par le Gouvernement, puisque l'application du principe de comparabilité était reportée de trois ans. Il lui demande donc de lui indiquer : 1° Quelles sont les justifications de cette période transitoire ; 2° S'il est dans ses intentions de créer rapidement les autres corps particuliers de la fonction publique territoriale, ainsi qu'il l'a fait pour les cadres territoriaux relevant de la catégorie A ; 3° S'il est dans ses intentions de satisfaire aux promesses faites aux secrétaires généraux des villes de 2 000 à 5 000 habitants d'être intégrés en catégorie A et aux auxiliaires d'être titularisés à terme ; 4° Si le système mis en place pour cette période ne lui paraît pas être en contradiction avec les objectifs assignés initialement par le gouvernement Mauroy.